Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201081-20251218-D2025_30-DE

Mairie de Lanleff

République Française **Département COTES D'ARMOR**

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 11 décembre 2025

Nombre de membres :

En exercice :	10
Présent :	07
Nombre de suffrage :	09

Date d'affichage :

18/12/2025

Convocation envoyée par voie dématérialisée et par courrier :

04/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lanleff s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Josette CONNAN, Maire.

Étaient présents : Josette CONNAN, Audrey MORVAN, Daniel CRENAN, Annick LE MERRER, Adeline LEVEDER, Guy LE LAN et Ludovic LE CALVEZ

Absents excusés : Angélique LE MERRER, Jérémie COUET et Joël KERGADALAN,

Procurations : Angélique LE MERRER à Ludovic LE CALVEZ, Jérémie COUET à Audrey MORVAN

A été nommé comme secrétaire de séance : Daniel CRENAN

D2025_30 Désignation de l'agent recenseur fixation de la rémunération.

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de désigner un agent recenseurs et de fixer la rémunération.

Madame Le maire propose de nommer Madame KEMMLER Mariannick en effet, elle connaît bien la commune.

La dotation forfaitaire versée par l'état à la commune pour effectuer le recensement de la population est de 235€.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201081-20251218-D2025_30-DE

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Décide d'ouvrir un poste d'agent recenseur.
- Décide de nommer, Madame KEMMLER Mariannick agent recenseur pour effectuer le recensement de la population début 2026.
- Décide de fixer sa rémunération à 235€ net.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à Lanleff
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
Daniel CRENAN

La Maire
Josette CONNAN